



L'UNSA *m'a dit*

Nouveau : un congé supplémentaire de naissance dès le 1er juillet 2026

Les parents fonctionnaires ou contractuels peuvent désormais bénéficier d'un **congé supplémentaire de naissance** pouvant aller jusqu'à **2 mois**, en complément des congés existants (congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption). Le congé peut être pris en une seule fois ou fractionné en deux périodes d'un mois non consécutives.

Ce dispositif, accessible sous conditions, est **rémunéré à 70% du traitement indiciaire le premier mois** puis **à 60% le second**.

Pour les agents exerçant à temps partiel, le temps partiel est suspendu pendant la durée du congé. Celui-ci est donc considéré comme une période de travail à temps plein.

Ce congé **compte également pour l'avancement et pour la retraite**.

Pour en bénéficier, pensez à déposer votre demande auprès de votre supérieur hiérarchique au moins un mois avant le début du congé.

Ne laissez pas passer un droit utile : renseignez-vous, anticipez votre demande et contactez l'UNSA-Administratifs en cas de besoin.

Décret n° 2026-427 et 428 du 30 mai 2026